



Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 0016/2022

Objet: Adoption du compte de gestion 2021.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 20

Pouvoirs: 6

Absents: 1

Votants: 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux. Absents représentés: Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.

Absents: Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 9 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A la majorité 23 Pour, 3 Contre (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2021 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022 Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr